

<i>République Française</i> <i>Commune de</i> SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE <i>Département des Yvelines</i> <i>Arrondissement de Rambouillet</i> <i>Canton de Chevreuse</i>	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N° 78 / 575 / 2023 / 025	Date de Convocation 31/03/2023	Date d'affichage 14/04/2023	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 22 29
OBJET : CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS ET DES JEUNES			

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, légalement convoqués le trente-et-un mars 2023 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire.

Présents : 22

Monsieur BAVOIL Dominique, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BRUNELLO Gerarda, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur BACHELARD Jacques, Monsieur RICHARD François, Madame PERIS Valérie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame GROBON Marion, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Madame MATERNE Anne-Sophie, Monsieur BENZAID Alain, Madame BLIN-VERLHAC Stéphanie, Monsieur PONSEN Joël, Madame CHALLIER Raphaèle, Monsieur CYBULSKI Eric, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame MINEC Sophie, Madame VARETTA-LONJARET Floriane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : 7

Madame BOSDARROS Agnès donne pouvoir à Madame BRUNELLO Gérarda.
 Monsieur MONTAGNON Jean-Claude donne pouvoir à Monsieur BACHELARD Jacques.
 Madame GAUTIER Sylvie donne pouvoir à Monsieur LECAILTEL Henri.
 Madame BLONDEL Bernadette donne pouvoir à Madame MATERNE Anne-Sophie.
 Madame CONTAMINE Marie donne pouvoir à Monsieur DUFRASNES Dominique.
 Monsieur LANAUVE DE TARTAS Philippe donne pouvoir à Monsieur BAVOIL Dominique.
 Madame ROCH Catherine donne pouvoir à Monsieur CAOUS Jacques.

Monsieur CAOUS Jacques procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Début de la séance à 20h00.

Secrétaire de séance : Madame PERIS Valérie *en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.*

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 avril 2023 – DCM 78-575-2023-025

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°82-213- du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1112-23 relatif à la création de conseil de jeunes,

VU l'avis de la commission petite-enfance, enfance et jeunesse en date du 28 mars 2023,

CONSIDERANT le souhait de la commune de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne et favoriser l'apprentissage de la démocratie,

CONSIDERANT l'intérêt de permettre aux enfants et aux jeunes d'exprimer leurs idées, de faire des propositions pour leur collectivité et réfléchir aux améliorations pour le territoire,

CONSIDERANT l'intérêt d'enrichir la politique enfance et jeunesse avec les propositions des jeunes, obtenir leurs points de vue sur les dossiers de la collectivité, (déplacements, cadre de vie, offre globale de loisirs, de sports, de culture...),

CONSIDERANT l'intérêt d'exercer enfants et jeunes à une citoyenneté active et leur permettre l'accès à la responsabilité et à l'autonomie,

Après présentation par Madame Stéphanie BLIN-VERLHAC,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à l'unanimité.

DECIDE de la création d'un conseil municipal des enfants et des jeunes, composé de 12 membres (6 filles et 6 garçons), élus par leurs pairs, pour un mandat de 2 ans.

APPROUVE le règlement intérieur de ce conseil.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente note.

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité et de son affichage.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an susdits



Le Maire,
Dominique BAVOIL

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Conseil Municipal séance du 6 avril 2023 – DCM 78-575-2023-025